Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260210-D2026_02_10_4-DE

Mis en ligne le : 17/02/26
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 10 février 2026

Délibération N° : 2026/02/10/04

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 / Présents : 18 - Votants : 19.
Détail du vote : Abstention : 1 / Pour : 18 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), MM. AVETAND et CUEFF.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA CAPLD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L1531-1 et suivants ;

M. Bernard GOALEC, Maire, informe le Conseil Municipal que la SPL CAPLD Énergies renouvelables (ci-après « la SPL ») intervient en tant que maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et exploiter des projets d'énergies renouvelables au profit des communes actionnaires. Son objet est de porter le financement et l'exploitation de ces projets pour le compte de ses actionnaires.

La SPL n'intervient que sur demande et avec le consentement de ses collectivités actionnaires : elle ne peut exercer d'activité sur le territoire d'une collectivité sans que celle-ci l'ait préalablement sollicitée et qu'une délibération l'y autorise, conformément aux dispositions du CGCT régissant les sociétés publiques locales (art. L1531-1 et suivants).

Dans ce cadre, la SPL a été sollicitée pour mener une étude de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 10.000€ HT, portant sur les projets photovoltaïques suivants :

- PHOT-PLOUE1-C009 : Salle de tennis existante ;
- PHOT-PLOUE1-C016 : Nouvelle salle des sports.

Le prix de revente prévisionnel de l'électricité produite serait de 0,143 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Plouédern.

Dans le cas où le projet serait abandonné du fait de la commune de Plouédern, les frais engagés par la SPL liés aux prestations de maîtrise d'œuvre seront refacturés à cette dernière avec présentation des factures. Dans le cas d'un aboutissement du projet, les frais de maîtrise d'œuvre seront intégrés au contrat de concession contractualisé entre la commune Plouédern et la SPL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote, à l'unanimité avec une abstention de M. STERN.

APPROUVE la réalisation des projets photovoltaïques listés ci-dessus avec un prix de revente prévisionnel de l'électricité produite de 0,143 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Plouédern ;

APPROUVE les modalités de prise en charge et de remboursement :

- Si le projet aboutit et qu'un contrat de concession est signé entre la commune et la SPL, les coûts de maîtrise d'œuvre (jusqu'au stade PRO) seront inclus dans ce contrat : la collectivité n'aura donc pas à les régler séparément.
- Si le projet est abandonné du fait de la commune, la commune s'engage à régler à la SPL les frais engagés au titre de la maîtrise d'œuvre jusqu'au stade PRO, sur présentation des justificatifs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800